

# ضابطة تصميم النمو

## REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES	Représentation graphique	Superficie Mini. des lots	Hauteur Maxi. des constructions	Superficie constructible	المساحة المسموحة ببنائها والمعلومات التكميلية
المناطق	الرموز	المساحة الدنيا للقطع	الاقصى الطول للبناء	رenseignements complémentaires	
منطقة سكن متواصل Zone d'habitat continu		120 m <sup>2</sup>	11.5m (R+2)	- La surface min de la cour est de 16 m <sup>2</sup> avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. - Largeur min du lot : 10 m.	
منطقة سكن متواصل Zone d'habitat continu		120 m <sup>2</sup>	8.5m (R+1)	- La surface min de la cour est de 16 m <sup>2</sup> avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. - Largeur min du lot : 10 m.	
منطقة سكن فردي من متوسط الى كثيف Zone d'habitat monofamiliale de moyenne à forte densité		160 m <sup>2</sup>	11.5m (R+2)	- La surface min de la cour est de 16 m <sup>2</sup> avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. - Largeur min du lot : 10 m. - Surface constructible max : 60 % de la surface totale du lot. - 5.00 m de recul par rapport au fond de la parcelle	
منطقة سكن فردي متوسط الكثافة Zone d'habitat monofamiliale à moyenne densité		160 m <sup>2</sup>	8.5m (R+1)	- La surface min de la cour est de 16 m <sup>2</sup> avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. - Largeur min du lot : 10 m. - Surface constructible max : 60 % de la surface totale du lot. - 5.00 m de recul par rapport au fond de la parcelle	
منطقة سكن فردي منعزل Zone Habitat Individuel: villas isolées		400 m <sup>2</sup>	4.5m (RDC)	- Surface constructible max : 30 % de la surface totale du lot. - La largeur min des parcelles est 16 m. - 5.00 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4.00 m de recul par rapport aux riverains.	
منطقة سكن فردي منعزل Zone Habitat Individuel: villas isolées		400 m <sup>2</sup>	8.5m (R+1)	- Surface constructible max : 30 % de la surface totale du lot. - La largeur min des parcelles est 16 m. - 5.00 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4.00 m de recul par rapport aux riverains.	
منطقة سكن قروي ذات طبقتين Zone d'habitat rural à 2 niveaux		300 m <sup>2</sup>	8.5m (R+1)	- CES maximal est de 50 % - COS maximal est de 1 - La largeur min des parcelles est 8 m.	
منطقة اعادة الهيكلة Zone à restructurer			4.5m (RDC)	- Aucune autorisation ne sera délivrée qu'après l'établissement d'un plan de restructuration qui définit le schéma d'armature urbaine de la zone. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges.	
منطقة اعادة الهيكلة Zone à restructurer			-	- Aucune autorisation ne sera délivrée qu'après l'établissement d'un plan de restructuration qui définit le schéma d'armature urbaine de la zone. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges.	
منطقة فلاحية Réserve agricole		5000 m <sup>2</sup> (voir N.B)	4.5m (RDC)	- Réserve à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. - 10.00 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5.00 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible Maximale pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot la largeur minimale et de 30m.	
منطقة الانشطة Zone d'activité		100 m <sup>2</sup>	4.5m (RDC)	- La largeur min des parcelles est 10 m.	
احتياط استراتيجي Réserve stratégique				- La réalisation de cette zone ne pourra avoir lieu qu'après l'approbation d'un plan de lotissement couvrant l'ensemble ou partie de la zone.	
منطقة سياحية Zone touristique		400 m <sup>2</sup>	8.5m(R+1)	- Surface constructible max : 50 % de la surface totale du lot. - La largeur min des parcelles est 16 m. - 5.00 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4.00 m de recul par rapport aux riverains.	
منطقة ممنوعة للبناء Zone non aedificandi				Conformement au Plan.	
منطقة مشجرة Zone boisée				- Toute construction y est interdite. toute fois, de petites constructions basse de 3m de hauteur max, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection de site.	

N.B: Si l'acte d'acquisition à date certaine avant la mise à l'enquête publique du présent PDAR la superficie min est ramenée à 2.500m<sup>2</sup>.